



Bruges

Le 13 novembre 2024

DEC-2024-109

PTO / Centre commande publique / TL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241118-DEC-2024-109-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Publication : 21/11/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2024-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, huitième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un réseau d'assainissement au stade Galinier ;

CONSIDÉRANT la proposition de devis n° DEV00000331 présentée par la société HKTP (SIRET 914 541 073 000 21) sise avenue du maréchal Delattre de Tassigny à Pessac (33600) pour un montant global de 47.425,00€HT ;

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat 2024-BRU710 relatif à la création d'un réseau d'assainissement au stade Galinier avec la **société HKTP** (SIRET 914 541 073 000 21) sise avenue du maréchal Delattre de Tassigny à Pessac (33600) pour un montant global de 47.425,00€HT, **soit 56.910,00€ TTC.**

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU.